

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 – 18 H 30

Nombre de présents : 14

Présents : Véronique BRIOIS, Pascal BEAUMONT, Josèphe CLAIRET, Dominique BAYARD, Sylvie HIELLE, Geoffrey LORTHIOY, Isabelle COURBOT, Maxime FLAMENT, Emmanuel DUCHATEL, Céline DUBOIS, Christophe WATRE, Mariane COCKENPOT, Christian DELANNAY, Marie-Christine DOUILLY.

Absente Excusé : Stéphanie BRUNELOT **Procuration donnée à** : M. Bayard Dominique

Le conseil municipal s'est réuni à 18 H 30 à la salle de conseil à la Mairie. Le quorum est atteint.

Présidente de séance : Madame le Maire, Véronique BRIOIS.

Secrétaire de séance : Sylvie HIELLE.

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 29 octobre 2024**

Compte rendu du 29 octobre 2024 approuvé

- **DELIBERATIONS**

2024-54 : Objet : Election membres Commission de contrôle des listes électorales :

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation électorale et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

1^{ère} liste :

Pascal Beaumont, Clairet Josèphe et Bayard Dominique

2^{ème} liste :

Christian Delannay et Marie-Christine Douilly

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-55 - Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de Mme le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président (e), 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'appel à candidatures sollicité par écrit auprès des conseillers municipaux avant cette réunion, conformément aux règles légales,

Les candidatures suivantes ont été présentées

- | | |
|---|----------------------|
| - La liste « Bien vivre à Moulle » présente : | |
| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
| - M. Beaumont Pascal | Me Hielle Sylvie |
| - Me Clairet Josèphe | M. Lorthioy Geoffrey |
| - M. Bayard Dominique | Me Courbot Isabelle |

Il est demandé de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est demandé au conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 13 (2 abstentions)

Ainsi répartis :

La liste « Bien vivre à Moulle » obtient 13 voix

Quotient électoral :

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Bien vivre à Moule » obtient 3 Sièges titulaires et 3 sièges suppléants.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires

M. Beaumont Pascal
Me Clairet Josèphe
M. Bayard Dominique

Suppléants

Me Hielle Sylvie
M. Lorthioy Geoffrey
Me Courbot Isabelle

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Délibération adoptée à la majorité.

2024-56 - Objet : Revalorisation du prix de location de la salle pour les associations extérieures

Compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, Madame le Maire propose de réactualiser le prix de location de la salle polyvalente pour les associations extérieures en fonction des disponibilités.

Après échanges, il est proposé de revaloriser le tarif de location de la salle polyvalente de la manière suivante :

- Pour les associations extérieures, la location passe à 300.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la revalorisation du prix de location de la salle polyvalente pour les associations extérieures.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-57 - Objet : Décision modificative – EPF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16,

Considérant l'insuffisance de crédit budgétaire sur le chapitre 016, compte 16878 pour un montant de 700.48 €, il est nécessaire de prélever cette somme au chapitre 020, compte 2031.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la décision modificative suivante :

Chapitre 016 - Compte 16878 – Autres organismes et particuliers : + 700.48 €
Chapitre 020 – Compte 2031 – Frais d'études : - 700.48 €

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2024 – 58 -Objet : Décision modificative – Dégrèvements jeunes agriculteurs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16,
CONSIDERANT l'insuffisance de crédit budgétaire sur le chapitre 014, compte 7391111 pour un montant de 537 €, il est nécessaire de prélever cette somme au chapitre 011, compte 60632.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la décision modificative suivante :
Chapitre 014 - Compte 7391111 – Dégrèvements jeunes agriculteurs : + 537 €
Chapitre 011 – Compte 60632 – Fourniture petits équipements : - 537 €

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-59 - Objet : Signature Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage – Réfection rue Bouquelboise

Les communes de HOULLE et MOULLE ont décidé de procéder à des travaux de restauration de la rue de Bouquelboise suite aux inondations de novembre 2023.

La commune a sollicité la commune de HOULLE pour que cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux concomitants d'abord afin d'assurer une continuité dans la réalisation de travaux mais également afin de bénéficier des économies d'échelle en ne lançant qu'une seule procédure.

La commune de Houlle ayant accepté cette maîtrise d'ouvrage déléguée, une convention définit les conditions financières de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

La commune participera financièrement à l'opération conformément aux dispositions suivantes :

- La commune s'engage à prendre à sa charge les dépenses en résultant, soit 5 277.82 € H.T.,

se décomposant comme suit :

- Travaux : 4 144.61 € H.T.

- MOE : 1 133.21 € H.T.

DÉTAIL DÉCOMPTE DE LA SOMME DUE PAR LA COMMUNE DE MOULLE

Montant H.T. du marché global des travaux sur la commune de HOULLE

suite à consultation: **249 359.09 €**

Montant H.T. des travaux de la rue de Bouquelboise : **39 052.00 €**

soit % du marché global **15.66 %**

	Montant H.T. de base	% applicable sur travaux annexes	Montant H.T.	% des dépenses à la charge des communes après subvention	Montant	Taux prise en charge de la commune de MOULLE	Montant H.T. à régler
Travaux rue de Bouquelboise	39 052,00 €			20,00%	7 810,40 €	50,00 %	3 905,20 €
Trvx communs à l'ensemble des rues du marché	15 288,00 €	15,66%	2 394,10 €	20,00%	478,82 €	50,00 %	239,41 €

	Montant H.T. de base			Taux applicable sur travaux annexes	Montant H.T.	Taux prise en charge de la commune de MOULLE	Montant H.T. à régler
Maîtrise d'œuvre	14 472,62 €			15,66%	2 266,41 €	50,00%	1 133,21 €
						Total	5 277,82 €

Cette convention a été validée lors de la commission voirie du 16 Novembre dernier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer cette délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-60 - Objet : Travaux de réfection voirie communale – Accompagnement Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

La commune de MOULLE souhaite engager des travaux de réfection de voirie sur une partie de la Rue du Bas de Moulle, Rue du Long Jardin, Rue du Marais et partie de la Rue de la Motte.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de se faire accompagner d’un Assistant au Maître d’Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études jusqu’à la phase de consultation, ainsi que le suivi du marché de conception – réalisation concernant ces travaux de voirie.

Cette mesure a été validée lors de la commission voirie du 16 Novembre dernier.

Le montant du marché est estimé à 90 000 € HT.

Le taux de rémunération : 6 %

Le montant de la rémunération du Bureau d’Etudes se décomposera comme suit :

Avant- Projet (AVP)	25%	1 350,00 €
Projet (PRO) - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	30%	1 620,00 €
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	5%	270,00 €
Conformité et Visa des études d’exécution (VISA)	5%	270,00 €
Direction de l’Exécution des Travaux (DET)	30%	1 620,00 €
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	5%	270,00 €
	Total € HT	5 400,00 €
	TVA (20%)	1 080,00 €
	Total € TTC	6 480,00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- D’approuver le principe de réalisation de cette opération,
- D’autoriser Madame Le maire à lancer la consultation des marchés d’Assistance à Maîtrise d’ouvrage selon la procédure d’appel d’offres,
- D’autoriser Madame Le maire à signer les différents documents et marchés à intervenir,
- D’imputer les dépenses à la sous fonction correspondante.

M. Delannay demande quels sont les cabinets consultés ?

Me Le Maire : sur 3 cabinets consultés, il n’y en a qu’un qui a répondu, c’est V2R

M. Delannay : V2R, c’est bien le cabinet qui s’est occupé de la route de Serques ?

Me Le Maire : Nous ne savons pas.

Ayant eu seulement V2R qui nous a répondu, ce sera V2R qui traitera le sujet.

M. Delannay : Cela représente quand même 6 500 €, alors que vous aviez dit que vous aviez les compétences.

Me le Maire : Nous ne pouvons pas travailler sur base du dossier que nous avons trouvé. Ces travaux-là sont indispensables.

M. Beaumont précise que la rédaction d’un marché n’est pas du ressort d’un élu mais bien d’un bureau d’études.

Me Douilly : Ne pas oublier d’aller chercher les amendes de police.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 2

Délibération adoptée à la majorité.

2024-61 - Objet : Travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de tennis

Madame Le Maire informe l'assemblée que la commune va procéder au remplacement de l'éclairage du terrain de tennis, situé Route de Houlle, salle polyvalente. L'éclairage n'est pas récent et requiert une maintenance régulière. L'installation actuelle est fortement consommatrice d'énergie et n'est plus aux normes. Une rénovation est aujourd'hui nécessaire.

Cette opération a pour objectif d'améliorer de manière notable le confort des usagers et la sécurité des usagers grâce à un éclairage plus performant et adapté aux pratiques sportives. Le remplacement des éclairages à iode par de l'éclairage LED permettra également de réaliser des économies d'énergie et de limiter les interventions liées à la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 12 774 € H.T. Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Pour la réalisation de cette opération, l'association sports et loisirs de Moulle (ASLM) reversera à la commune la subvention sollicitée auprès de la fédération française de tennis.

Cette opération a été validée lors de la commission bâtiment / Voirie du 30 Novembre dernier. Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement des travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de tennis pour un coût de travaux évalué à 12 774,72 € HT.
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- Délibération approuvée à l'unanimité

2024 – 62 - Objet : Adhésion service commun numérique

Par délibération du 24 Juin 2019, le Conseil Communautaire de la CAPSO a validé le principe de création d'un service commun numérique conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au schéma de mutualisation, et approuvé la convention type de service Commune entre la CAPSO et les Communes adhérents, par délibération du 27 Septembre 2019.

Ce service permet de :

- Disposer d'une expertise technique,
- Disposer d'une infrastructure professionnelle robuste et sécurisée,
- Disposer d'un support technique à chaque instant,

- Faire baisser significativement certaines sources de dépenses (économie d'échelle),
- Mutualiser à terme certains applicatifs métiers pour en réduire les coûts.

Un socle de base concerne l'infrastructure technique du bâtiment, sur lequel il sera possible d'ajouter « à la carte » de la téléphonie, de la gestion des postes de travail, de l'impression, des applicatifs métiers, de la vidéo protection.

Le service commun numérique permet d'offrir des prestations adaptées et de gagner en qualité et en efficacité. En fonction du volume d'activité du service, les tarifs proposés par le service commun numérique peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

La convention d'adhésion précise les modalités financières, notamment la facturation du service qui s'appuie sur les attributions de compensation des communes.

Me le Maire : Ce sera du service à la carte.

L'objectif ce sont les Ressources Humaines : Les fiches des salaires seront réalisées par la CAPSO, ce qui sera un avantage en cas d'absence de notre secrétaire.
Également la téléphonie.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- D'adhérer au service commun numérique,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce service commun.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

2024 – 63 - Objet : Avis du conseil municipal sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CAPSO

Début 2024, la CAPSO a engagé la révision de sa Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux, qui était arrivée à échéance fin 2023, ainsi que l'actualisation de son document cadre d'orientation et de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'information du demandeur.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur avait déjà été modifié en 2022 pour y intégrer un système de cotation de la demande de logement social, conformément à la Loi ELAN et à ses décrets d'application, qui rendaient sa mise en place obligatoire, à compter du 31 décembre 2021, pour tous les EPCI tenus de se doter d'un Plan local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un Quartier en Politique de la Ville.

Un large travail partenarial a été mené tout au long de l'année avec les maires des communes et les acteurs locaux de l'habitat pour évaluer la politique menée depuis 2018 et actualiser le diagnostic du territoire, en vue de définir la stratégie et les objectifs d'attribution de la nouvelle Convention Intercommunale d'Attribution.

Ce travail a conduit également à proposer des modifications de la cotation de la demande de logement social et à revoir l'organisation du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur, prévus dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur.

L'ensemble des documents a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 16 octobre 2024, qui a rendu un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de plan modifié doit désormais être soumis pour avis aux 53 communes membres de l'EPCI et au représentant de l'Etat dans le département, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la CAPSO.

Les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de leur saisine pour rendre un avis, au-delà, il sera considéré comme favorable.

Aussi au regard de ce qui précède et après consultation du nouveau PPGDLSID, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette version actualisée.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de :

- Rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

- Délibération approuvée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise,
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde,
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises,
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Actions à mettre en œuvre :

- informer, alerter, mettre à l'abri, interdire, soutenir, assister, reloger.

M. Delannay : C'est un PICS qu'il faut faire, c'est mieux pour tout ce qui est logistique (Lits, pack d'eau, etc...).

Rappel du cadre réglementaire :

Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours ». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Ce document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

La réglementation évolue avec la Loi Matras en date du 26/11/21 et son décret d'application n°2022-902 du 20/06/22.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la commune de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens. Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire.

Le PCS reposera sur les acteurs de la collectivité, formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions établies opérationnelles.

Le PCS est le fruit d'un travail transversal et de la conviction de la mission de service public qui anime l'ensemble de ses acteurs, également impliqués dans le processus des contraintes (stabilisé pour les élus et les cadres).

Le document reste en l'état d'optimisation d'un point de vue technique et de recueil de données.

Les acteurs sont sensibilisés aux situations d'urgence et acquièrent ainsi des réflexes adaptés et des compétences spécifiques appréciables dans ces situations.

La mise à jour du PCS est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune et des retours d'expérience des exercices annuels de simulation. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Objectif du PCS « être prêt le jour J » L'existence ou la révision d'un PCS est portée à connaissance du public et transmis en Préfecture.

Me le Maire :

La mise à jour du PCS doit être faite au maximum tous les 5 ans.

Nous ferons une réunion prochainement début 2025 pour vous présenter le PCS de Moulle.

En janvier 2025 il y aura des réunions organisées sur ce sujet par la sous-préfecture.

Autorisation pour la prise et signatures des arrêtés d'approbation du PCS.

- **Décision budgétaire modificative** portant virement de crédit non soumis à délibération, pour un montant de 38,00 €.
- **Réfection local couture et éventail des arts** - Re jointement pignon pour un montant de 3 645,00 € H.T.
- **Changement menuiseries Club House** pour un montant de 3 825 € H.T.,
- **Remplacements radiateurs** hall et WC salle polyvalente pour un montant de 2 239.03 € H.T.
- **Réfection et nettoyage chéneau Eglise** pour un montant de 1 825 € H.T.
- **L'emplacement du défibrillateur** a été modifié, il se trouve désormais à la porte du local infirmière, l'alimentation électrique a été réalisé, donc en état de fonctionnement.
- **Recrutement de 2 agents recenseurs**, pour le recensement de la population
Leur formation va démarrer par un protocole d'accompagnement de deux demi-journées. Il débute à compter du 16 janvier 2025.
- **Pose borduration Rue du Questage** réalisé pour un montant de 3 395 € H.T.
- **Achat Machine à laver** (indispensable) et aspirateur pour un montant de 680 € H.T.
- **Achat Mobilier** pour agents de la commune pour un montant 1 123.44 € H.T.
- **Résumé Marche blanche du 24 Novembre 2024**. 650 personnes comptabilisées par les forces de l'ordre.
- **Le matériel de déneigement** nous a été restitué.
- **Question de M. Delannay** : On en sommes-nous pour la poste ?
Une évaluation des Domaines est en cours.
- **La toiture de la Mairie** est fuyante, nous devons étudier les différentes possibilités de rénovation que nous pourrons mettre en œuvre.
- Nous avons reçu les **colis pour nos aînés**, nous pourrons les distribuer à partir du jeudi 21 Décembre prochain.

Le conseil municipal est levé à 19 H 45

La Secrétaire
Hiette

Yadane Le Maire,
U. BRIOIS



